COMMUNE DE COAT-MEAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.03.2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 20 heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 27 février 2023
Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Katell OMNES
Excusés : Tiphanie DURAND-RAGUENES, Adrien QUELLEC, Eline MICHOT, Jessy RAIMBAULT
Secrétaire de séance : Denis JAOUEN
Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2023 – 02– 01

OBJET : ***Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023***

Afin d'instaurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires, il est demandé au conseil d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022, l'autorisation valant jusqu'à la date de vote du budget primitif.

Les montants seront détaillés ainsi :

Article	Libellé nature	Anticipation sur crédits 2023
2131	Achat 4 cavurnes de 3 / 4places	1280 €

Les membres du conseil municipal autorisent cette dépense avant le vote du budget primitif 2023.

N° 2023 – 02 – 02

OBJET : Majoration de la valeur locative des terrains nus constructibles non bâtis

Lors de la séance du conseil municipal en date du 23 novembre 2020, la question de la majoration de la valeur locative des terrains nus constructibles non bâtis avait déjà été évoquée.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 € et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire. Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Les membres du conseil municipal autorisent que cette liste soit établie avant le 1er octobre 2023 pour être applicable à compter de l'année 2024.

N° 2023 – 02– 03

OBJET : Désignation d'un élu référent cimetière

La commune de COAT-MEAL met à jour de ses données relatives aux concessions du cimetière et projette des aménagements complémentaires. Il serait nécessaire de désigner un élu référent pour suivre ce dossier ainsi que les travaux du cimetière relatifs aux inhumations

Les membres du conseil municipal désignent Annie LE GUEN comme élu référent cimetière.

N° 2023– 02– 04

OBJET : Désignation d'un élu référent Skolbus

La commune de Coat-Méal a répondu à l'appel à projet « Grandir en milieu rural » et souhaite proposer un service complémentaire de ramassage scolaire pour les collégiens et lycéens de Coat-Méal habitant hors du bourg pour les déposer à l'arrêt de bus dans le bourg.
Pour cela, elle souhaite acquérir un minibus électrique qui sera financé grâce aux subventions de la MSA et du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030.
Il serait nécessaire de désigner un élu référent Skolbus pour suivre ce projet.

Les membres du conseil municipal désignent Matthieu GOACHET comme élu référent Skolbus.

Questions diverses

Tarif portage de repas 2023 :
Les Amitiés d'Armor qui livrent les repas au domicile des bénéficiaires nous a informé que, suite à l'augmentation importante des couts des matières premières, de l'énergie et de la logistique, le prix du repas livré, qui était de 9.74 € en 2022 passe à 12.90 € à compter du 1er janvier 2023 (dont 8.40 € de repas et 4.50 € de frais de portage).
Ils rappellent que les frais de livraison ouvrent droit à un crédit d'impôt-y compris pour les personnes non imposables, égal à 50% des frais de livraison. Ce crédit d'impôt fait l'objet d'un plafond annuel.

Clôture de la séance à 21h30.

COMMUNE DE COAT-MEAL

Lors de cette séance, les délibérations n° 2023-02-01 à 2023-2- 04 ont été votées.
Elles ont été transmises à la Préfecture de QUIMPER le 15/03/2023

ABASQ Albert	BELLAZREG Hacène	BIHEL Geneviève	BONNEFOY Jennifer	CLAVIER Martial
DURAND-RAGUENES Tiphanie **ABSENT**	GOACHET Matthieu	JAN Erwan	JAOUEN Denis	LE GUEN Annie
LE GUEN Annick	MICHOT Eline **ABSENT**	OMNES Katell	QUELLEC Adrien **ABSENT**	RAIMBAULT Jessy **ABSENT**

Séance du 06.03.2023